

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**SEANCE DU MARDI 07 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 juillet, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ANDRÉ-LANDAIS Catherine, BACHIR Anne, BATARD Guillaume, BERTRAND Jean-Yves, BEUGNET Sébastien, BILLAUX Béatrice, BINOT Marie-Christine, BONINO Emilie, BONNEAU Pascal, BOUTIER Yvon, BRICAGE Henry, BRIER Sandrine, BRISSONNEAU Alix, CADUDAL Véronique, CALLONNEC Claude, CHAPPÉ Fanny, CLEC'H Vincent, COLLET Philippe (suppléant), CONNAN Gildas, CORBEL Samuel, COZLER Véronique, DANIEL Anne-Yvonne, DOYEN Virginie, DUMAIL Michel, ÉCHEVEST Yannick, ÉTRILLARD Cécile, GAUTIER Guy, GIUNTINI Jean-Pierre, GUÉNÉGOU Ludovic, GUERVILLY Olivier, HENRY Joël, HERVÉ Gildas, JOBIC Cyril, KERBAUL Etienne, KERLOGOT Yannick, KERROGUES Joanne, LE BARS Yannick, LE BÉGUEC Marilyse, LE BIHAN Christophe, LE BRIS Hervé (suppléant), LE COTTON Anne, LE COUSTER Éric, LE FOLL Marie-Françoise, LE GOFF Philippe, LE GRAËT Anthony, LE GRAËT Carole, LE JANNE Claudie, LE LAY Tugdual, LE MARREC François, LE MEAUX Vincent, LE MEUR Frédéric, LE VAILLANT Gilbert, LOUIS Guillaume, LOYER Isabelle, MARCHAND Cinderella, NABUCET Yves (suppléant), NOGÉ Bruno, O'CONNOR Nathalie, PAGNY Gilles, PARISCOAT Dominique, PICART Olivier, PIERRE Stéphane, PRIGENT Christian, QUÉRÉ Yann, ROLLAND Véronique, RAFFIN Karine (suppléante), SANZ Myriam, TANGUY Béatrice, TERTRAIS Isabelle, VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUILLENNEC Rachel à LE BEGUEC Marilyse ; CORREZE Patricia à PAGNY Gilles ; LEBRETON Bruno à BONINO Emilie ; LEYOUR Pascal à CALLONNEC Claude ; LOZAC'H Claude à LE MEAUX Vincent ; MALINAS Damien à LE GOFF Philippe ; NICLOUX Marie-Christine à ÉTRILLARD Cécile ;

Conseillers d'agglomération - absents

CHARLES Olivier, GARREC Loïc, LARVOR Yannick, LE BLÉVENNEC Gilbert, LE GOAZIOU Anthony, LE PESSOT Damien, PINEL Clarisse, PRIGENT Jean-Paul.

Nombre de conseillers en exercice : 85 Titulaires - 41 suppléants

Présents	70
Procurations	07
Votants	77
Absents	08

Date d'envoi de la convocation : mercredi 1^{er} juillet 2026
Secrétaire de séance Tugdual LE LAY

DEL2026-07-242

RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU SKATE-PARK DE GUINGAMP

Vu le code le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 14 avril 2026 ;

Vu le bail emphytéotique administratif signé en date du 12 juillet 2012 entre la ville de Guingamp et l'ex Guingamp communauté permettant la construction du skate-park par l'ex-communauté de communes de Guingamp Communauté ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Guingamp du 18 mai 2026 acceptant la résiliation ;

Considérant que ce bail emphytéotique a été conclu pour une durée de 20 ans à compter du 15 juin 2012 et expirant le 16 mars 2032 et que la Communauté d'Agglomération est devenue propriétaire des aménagements composés de plusieurs modules pour la pratique du skate-board et du BMX, installés sur la parcelle AC 164, rue de l'Yser dont la commune de Guingamp est restée propriétaire ;

Considérant que la gestion de cet équipement relève davantage d'une compétence communale ;

Considérant qu'à l'issue du bail emphytéotique administratif, les aménagements, améliorations et constructions appartenant à Guingamp Paimpol Agglomération reviennent à la Ville de Guingamp, sans indemnité ;

Considérant que les frais d'acte de résiliation du bail emphytéotique administratif seront pris en charge par Guingamp Paimpol Agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération avec 01 abstention (KERLOGOT Yannick) et 76 voix POUR :

- Approuve le principe d'une résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique avec la Ville de Guingamp portant sur le skate-park situé rue de l'Yser à Guingamp, sans indemnité de part et d'autre, et le retour en pleine propriété du bien à la Ville de Guingamp ;
- Autorise le Président à signer la résiliation du bail emphytéotique administratif relatif au skate-park ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le secrétaire de séance,
Tugdual LE LAY